



Projet de protocole d'accord COMMERCE DU MÉTAL (SCP 149.04) pour 2019-2020

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques de 1,1% le 1^{er} juillet 2019.
- Augmentation des salaires effectifs de 1,1% le 1^{er} juillet 2019, sauf pour les entreprises avec affectation alternative d'ici le 30 septembre 2019.
- Indexation de la prime de séparation, qui est portée à € 18,50 à partir du 1^{er} juillet 2019.

2. FSE

- Indexation des indemnités complémentaires de 4,11% le 1^{er} juillet 2019.
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 des fins de carrière en douceur.
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'indemnité complémentaire en cas d'emploi de fin de carrière.
- Intervention dans les frais de garde d'enfant à concurrence de € 300 par an et par enfant, à partir du 1^{er} janvier 2019.
- Amélioration de l'indemnité complémentaire en cas de maladie : € 2,34 par jour.

3. PRIME DE FIN D'ANNÉE

- Suppression de la condition d'ancienneté de 3 mois et extension des périodes assimilées.

4. RCC

- Prolongation maximale de tous les régimes RCC jusqu'au 30 juin 2021.

5. EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Prolongation maximale des emplois de fin de carrière 1/5 à 55 ans et mi-temps à 57 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Instauration d'un régime pics/creux pour les réparateurs de vélos moyennant une CCT ou un acte d'adhésion.
- Pour les techniciens de service, augmentation du nombre d'heures supplémentaires volontaires moyennant la conclusion d'une CCT entreprise avant le 31 décembre 2019.

7. TRAVAIL FAISABLE

- Amélioration du congé d'ancienneté : 1 jour de congé d'ancienneté à partir de 10 ans d'ancienneté, et un 2^e jour à partir de 15 ans d'ancienneté, dès le 1^{er} janvier 2019.
- Amélioration du congé de carrière : 1 jour de congé supplémentaire à l'âge de 60 ans, dès le 1^{er} janvier 2019.
- Petit chômage en cas de décès, quel qu'il soit : peut être pris pendant une période de 30 jours suivant le jour du décès, et ce à partir du 1^{er} juillet 2019.